



DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt, le quatre mai à 17 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 avril, s'est assemblé en visio conférence, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – ALLEMAND – BEYRAND - CELAN – CHIBRAC - GARRIGOU – MANO – MEDEL - PROUILHAC– SEYVE - ZGAINSKI
Mesdames BINET – BOUSSEAU - FERRARO - HANRAS – LARJAUD– REMIGI - RUMEAU

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames MANDRON – GUILY – PENY – ROUSSEL
Messieurs DARNAUDERY - LANGLOIS - PUJO

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GARRIGOU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur GARRIGOU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 2 / 1.

OBJET : ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de rajouter à l'ordre du jour la délibération :

- Convention de mise à disposition de masques usages non sanitaire catégorie 2

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o adopte la proposition de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

N° 2 / 2.

OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VISIO CONFERENCE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux prévoit, dans son article 6, la possibilité d'organiser la tenue des assemblées délibérantes par téléconférence ou visio conférence.

La convocation à la première réunion de l'organe délibérant à distance doit préciser les modalités techniques de cette réunion.

Une délibération, à la première réunion doit fixer :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- les modalités de scrutin

Comme habituellement pour l'organisation du Conseil Communautaire, les convocations seront adressées par mail sécurisé à l'ensemble des conseillers communautaires. Cette convocation précisera l'adresse de connexion à la visio conférence ainsi que le code d'accès à cette réunion.

Une note technique sur le logiciel de visio conférence utilisé (Zoom) est jointe à la convocation et une invitation à un test de connexion est proposée pour l'ensemble des conseillers communautaires.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'accuser réception de la convocation par mail ainsi que de confirmer leur présence ou leur absence à cette séance.

Un rappel de la tenue de la séance sera adressé par mail le matin de la séance du Conseil Communautaire.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers communautaires a été mis à même de participer effectivement à la réunion du Conseil Communautaire de ce jour.

Il vous est proposé d'adopter les conditions d'organisation figurant dans le règlement annexé à la présente délibération qui détaillent la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du Président
- adopte les modalités d'organisation de la séance du Conseil Communautaire en visio conférence

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT - Pierre DUCOUT

N° 2 / 3.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MASQUES A USAGES NON SANITAIRES CATEGORIE 2

Monsieur le Président expose,

Afin de protéger les populations et limiter la propagation de l'épidémie de COVID-19, tout en facilitant la reprise des activités économiques et sociales, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont mis en place un dispositif de dotation en masques de l'ensemble des habitants girondins. En prévision de possibles difficultés d'approvisionnement, Bordeaux Métropole a pris l'initiative de la commande de masques en grande quantité. Elle en finance l'achat pour ses habitants. Le Département de la Gironde prend à sa charge la dotation pour le reste des habitants du territoire girondin.

Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde mettent à disposition de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde un lot de 31.000 masques à usages non sanitaires de catégorie 2.

Ces masques sont destinés à prévenir les projections de gouttelettes et à limiter le risque de contamination. Ils ont été conçus initialement pour être proposés aux professionnels amenés à rencontrer un grand nombre de personnes lors de leurs activités (hôtesse de caisses, agents des forces de l'ordre). Ils ne sont pas destinés à être utilisés par les personnels soignants au contact des patients.

Leur utilisation s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au confinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières.

En conséquence il vous est demandé de m'autoriser à signer une convention dans ce sens avec Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde .

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Président à signer la convention ci-jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

N° 2 / 4.

OBJET : CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Pour rappel, en Gironde, entre 2002 et 2019, la population DGF girondine a cru de 271 370 habitants dont :

- 110 401 sur le territoire métropolitain,
- 14 195 sur celui de la COBAS,
- 146 774 sur les autres intercommunalités du Département.

Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types des services de secours : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial, ...

Dans le même temps, le secours à personne a représenté près de 80 % des 130 000 interventions des services d'incendie et de secours girondins.

Le Département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie auquel nous sommes tous attachés.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le Président de la Métropole, les Présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le Président du Département, installé par Monsieur le Préfet a proposé le scénario suivant :

- une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies,
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices,
- une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Sur ces principes des négociations ont été engagées et il est proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de notre EPCI.

L'objectif principal est de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours et des casernements qui maillent le territoire girondin, sans pour autant faire peser brutalement un rattrapage sur les finances de nos collectivités.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2020, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019 et 2020 au SDIS 33 soit 22 455,67 € pour 2019 et 23 099,07 € pour 2020
- d'autoriser la signature des conventions correspondantes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2019 et 2020 pour le territoire communautaire au SDIS 33 soit 22 455,67 € pour 2019 et 23 099,07 € pour 2020
- autorise le Président à signer les conventions correspondantes ci-jointes.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

N° 2 / 5.

OBJET : MESURES DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La pandémie liée au « COVID 19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire communautaire.

En effet, les mesures prises par le gouvernement, relatives à la lutte contre la propagation du virus « COVID 19 » ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ses mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises.

Face à cette situation préoccupante, la Communauté de Communes a souhaité accompagner les entreprises du territoire en mettant en place une politique volontariste qui repose sur plusieurs volets.

1/ Accompagnement aux entreprises hébergées dans les locaux communautaires.

Dans la continuité des mesures gouvernementales, il vous est proposé de suspendre, à compter du 16 mars, l'ensemble des loyers des entreprises hébergés dans nos locaux.

Cette disposition concerne :

- les entreprises hébergées à la Pépinière d'entreprises à Cestas,
- le club de sport situé à la salle du Courneau à Canéjan,
- les entreprises hébergées dans les anciens locaux de l'entreprise MONDI à Saint Jean d'Illac,

Cette mesure pourra, en fonction de l'évolution de la conjoncture économique, s'accompagner d'exonérations complémentaires conformément à l'évolution de la réglementation applicable.

2/ Adhésion au fonds régional de solidarité et de proximité.

Par délibération n°2020.747.SP du 10 avril 2020, la Région Nouvelle Aquitaine a décidé de la mise en place d'un fonds de solidarité de proximité et des aides exceptionnelles pour les entreprises face à la crise COVID 19.

Il vous est proposé d'abonder ce fonds de soutien à hauteur de 2 € par habitant.

Il permettra de soutenir les entreprises qui ont subi la crise (entreprises de moins de 10 salariés et associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés qui ont des besoins en fonds de roulement).

Cette aide interviendra sous la forme de prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau Initiative (montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €).

Il vous est proposé d'autoriser le Président à engager l'ensemble des formalités nécessaires à l'adhésion de notre Communauté de Communes au fonds régional de proximité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- approuve la contribution de la Communauté de Communes au fonds régional de solidarité de proximité à hauteur de 2 € par habitants,
- autorise la suspension de l'ensemble des loyers des entreprises hébergées dans les locaux communautaires à compter du 16 mars,
- autorise le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de soutien à l'économie locale.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – PIERRE DUCOUT

COM N° 2 / 6

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet	Titulaire	Montant
4	24/01/2020	Collecte et traitement des déchets Contrat de reprise de l'acier	DECONS Aquitaine Le Pian Médoc	

5	28/01/2020	Aires d'accueil communautaires des gens du voyage Contrat de dératisation 2020	CAP HYGIENE Léognan	1 468.80 € TTC /an
6	12/02/2020	Collecte et traitement des déchets Contrat de reprise de l'aluminium	SUEZ RV Sud Ouest Canéjan	
7	27/02/2020	Pépinière d'entreprises Convention de domiciliation	RED OAK Villenave d'Ornon	90€ HT/mois
8	27/02/2020	Pépinière d'entreprises Convention de sous occupation portant sur une augmentation de superficie locative	AXETYS Cestas	501.58 € HT/mois
9	12/03/2020	Conditions particulières au marché GPS 1382018 concernant des prestations de services en assurances	SOFAXIS	
10	06/04/2020	Ajournement du marché subséquent n° 5 portant sur les travaux de voirie et réseaux divers pour l'aménagement du P.A. Courneau II	SOPEGA TP	
11	06/04/2020	Suspension du marché de prestations de services n° PS 01-2018 relatif à l'exploitation de la déchetterie de Saint Jean d'Illac	PENA ENVIRONNEMENT	
12	07/04/2020	Mise en place du GPECT – Demande de subvention auprès de l'Etat		
13	07/04/2020	Mise en place du GPECT – Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine		
14	09/04/2020	Suspension du marché PS 05 2015 relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et du marché PS 01 2017 relatif à l'exploitation de la déchetterie de Canéjan	VEOLIA	
15	14/04/2020	Ajournement du marché portant sur la réalisation d'une extension de la déchetterie de Saint Jean d'Illac	SOPEGA	
16	14/04/2020	Ajournement du marché portant sur la réalisation d'une extension de la déchetterie de Saint Jean d'Illac	BRETTES PAYSAGES	
17	14/04/2020	Ajournement du marché portant sur la réalisation d'une extension de la déchetterie de Saint Jean d'Illac	G. GILARD	
18	22/04/2020	Suspension du contrat d'abonnement de nettoyage	Société MULTINET 33	

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME - LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT